

des accidents sans qu'il y ait eu faute grossière, ou même faute légère ? Et alors direz-vous que l'ouvrier victime devra subir son sort sans mot dire, et sa famille être abandonnée à la détresse ou à la charité publique ? Des esprits généreux, altérés de justice sociale, animés du plus large esprit chrétien, d'autres esprits mus simplement par le désir de gagner la sympathie des classes laborieuses, ont proclamé que, dans l'évolution merveilleuse, mais non moins périlleuse, de l'industrie moderne, que dans notre ère de vapeur, d'électricité, de machinisme formidable, l'ouvrier et le patron ont vu se transformer profondément, radicalement, leur situation et leurs rapports. La question des accidents a changé d'aspect. Le travail industriel est devenu un métier, où, abstraction faite de l'idée de faute, il existe un péril constant, inhérent à la nature même de ce travail, et des agents mécaniques, des forces aveugles et brutales que l'on y déchaîne. Et alors l'idée et le mot du risque professionnel sont entrés en scène. Ecoutez sur ce grave sujet l'illustre comte de Mun, parlant à la tribune française, en 1888, précisément sur un projet de loi relatif aux accidents du travail : " Nous sommes, disait-il, en présence d'une situation de fait qui commande impérieusement une législation nouvelle : l'ouvrier, par les nécessités mêmes de son travail, est exposé à des chances constantes, inévitables, d'accidents ; le patron, quelle que soit sa prévoyance, ne peut pas empêcher ces accidents de se produire plus ou moins fréquemment. Voilà le fait ; voilà le point de départ naturel de la discussion. Quelles conclusions faut-il en tirer ? C'est que l'ouvrier, sans que la culpabilité de personne puisse être invoquée, est en présence d'un risque continué inhérent au fait même de l'industrie et aux conditions normales du travail. C'est ce risque que l'on a appelé le risque professionnel, d'un mot dont M. Camescasse a attribué la paternité à M. Félix Faure, mais dont je crois que tout le monde, et en particulier M. Rouvier, peut revendiquer sa part d'invention. Qu'est-ce donc que le risque professionnel ? C'est le risque inhérent au fait même de la profession industrielle. Et quelle est la conséquence de ce principe une fois posé ? C'est que dès lors que tel risque existe, il crée, pour celui qui y est exposé, un droit à l'indemnité lorsqu'il en est victime... Voilà